

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTION A MADAME FABIEN SOULE POUR MENER LES
NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE
MULTI ACCUEIL LA CLE DE SOL**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et L.2122-18,

Vu la délibération n°2024_120 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation de Madame FABIEN SOULE en tant que 8ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal ARR_2024_0968 en date du 30 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Madame FABIEN SOULE, 8ème adjoint au Maire dans les domaines petite enfance, inclusion, handicap, santé,

Vu la délibération n°2024_113 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 autorisant Le Maire à engager la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints pour assurer la bonne marche des affaires communales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant du Maire pour mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol,

ARRÊTE

Article 1 : Madame FABIEN SOULE, 8ème Adjointe au Maire, est déléguée, en lieu et place du Maire, pour mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol.

Article 2 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20250402-ARR_2025_0272-AI



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame FABIEN SOULE

NOTIFIÉ, le 2/04/2025

PUBLIE, le 16/04/2025